

## Viticulture

# Publication des arrêtés relatifs à l'enrichissement des vins de la récolte 2018

Les arrêtés des Préfectures de la région Occitanie et de la région Nouvelle Aquitaine autorisant l'enrichissement jusqu'à + 1,5 % vol. de la vendange, du moût ou du moût partiellement fermenté destinés à la production des vins blancs, rosés et

rouges du millésime 2018 en vins IGP (toutes dénominations Côtes de Gascogne, Comté Tolosan, Gers, Landes et Agenais) et en vin sans IG ont été publiés.

La pratique de la chaptalisation (sucrage à sec) et l'utilisation de

moûts concentrés rectifiés sont autorisées.

Les arrêtés sont disponibles sur le site internet de la Chambre d'agriculture du Gers : [www.gers.chambre-agriculture.fr](http://www.gers.chambre-agriculture.fr)